

MOURAD BOUKELLA(*)

Les restructurations agricoles dans l'Algérie des années 1990 : Quels objectifs ? Quels moyens ?

INTRODUCTION :

1 - L'économie algérienne d'aujourd'hui réunit encore de nombreux traits du sous-développement économique et social : un faible niveau de la productivité globale, une capacité d'épargne et d'investissement réduite, une gamme de production, peu diversifiée, des exportations polarisées autour des seuls hydrocarbures, et enfin une avancée peu significative de l'industrialisation du pays si l'on en juge par le poids encore pesant de l'agriculture dans le PIB (autour de 12%) et dans la structure des emplois (entre 20 et 25% de la population active). Du reste, le récent Recensement Général de la Population (ONS-1998) indique que, malgré tout ce qui a été écrit sur "le mouvement effréné de l'urbanisation" depuis les années 1970, près d'un algérien sur deux vit encore en milieu rural.

2 - Pour autant, l'importance économique et sociologique encore prégnante de l'agriculture ne devrait pas autoriser à conclure, comme le font beaucoup d'analystes, à une "vocation" agricole de l'Algérie. Un simple rappel des conditions géo-climatiques du pays suffit à détruire ce mythe : la surface agricole utile (la plus favorable à l'intensification) couvre tout juste 18% de la superficie totale des terres utilisées par l'agriculture et... 3% de la superficie totale du pays (Annexe 1). La SAU se trouve concentrée, de surcroît, dans une bande relativement étroite de plaines et de vallées du Nord. Les immenses étendues désertiques du Sud rendent quasiment impossible l'extension de l'agriculture irriguée sur une grande échelle, tandis que, dans le domaine de la steppe (20 millions d'ha situés entre les isohyètes 100 et 350 mm), l'activité agro-pastorale se limite à un peu de céréales à rendements infimes associés à un élevage extensif d'ovins et de caprins. Ainsi, la SAU rapportée à la population totale représente actuellement à peine 0,28 ha par habitant et se réduirait à 0,15 ha en l'an 2020 sous l'effet de la pression démographique.

Ces potentialités agricoles réduites sont d'autant moins favorables que la pluviométrie est rare, irrégulière et inégalement répartie dans l'espace : seulement 2 millions d'ha bénéficient d'une pluviométrie supérieure à 650 mm d'eau par an et autorisent donc la conduite d'une agriculture pluviale. Cette contrainte n'est pas compensée par une mobilisation suffisante des ressources en eau : dans le meilleur des cas, la superficie irriguée n'excédera pas les 1.200.000 ha (contre environ 450.000 ha actuellement).

3 - L'hypothèse centrale qui sera défendue ici est que la "vocation" agricole d'un pays ne peut être considérée comme une donnée naturelle et immuable. Elle est, dans tous les cas, surdéterminée par l'action des hommes qui la renforcent ou l'affaiblissent. En l'occurrence, la faiblesse relative des potentialités agricoles de l'Algérie renvoie moins à des facteurs géo-climatiques défavorables qu'à l'incapacité des politiques agricoles successives depuis le siècle dernier à conserver et encore moins à élargir la base foncière utile du pays. Là réside, nous semble-t-il, la cause fondamentale du blocage persistant de la production agricole et de la déstabilisation séculaire de la paysannerie algérienne, cette cause agissant à son tour dans une large mesure comme un frein au développement de la productivité économique globale.

Il découle de cette hypothèse que l'Etat a un rôle majeur à jouer dans le règlement de la question agricole en Algérie, y compris et surtout dans le contexte actuel de libéralisation et de mondialisation. Il lui revient, en contrepoids au capitalisme débridé, de concevoir un projet national de développement grâce auquel l'agriculture serait libérée de son carcan administratif et son immobilisme. Au lieu de cela, il nous est apparu que, depuis le lancement des Réformes dans le secteur agricole (au début des années 1980), le principe de "désengagement de l'Etat" a été souvent compris comme un abandon pur et simple de ses responsabilités en matière d'intensification et de développement durable, c'est-à-dire un développement "qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs (Banque Mondiale).

Bien au delà des problèmes spécifiques de l'agriculture algérienne, il s'agit donc de montrer, dans ce travail, que l'Etat demeure encore aujourd'hui la seule institution capable de faire aboutir le projet de construction d'une économie de marché concurrentielle et compétitive.

I - LA REVOLUTION AGRICOLE, UN ECHEC TOUJOURS RECOMMENCE.

1.1 - L'histoire de l'agriculture algérienne est, depuis la fin des années 1920 à ce jour, l'histoire du blocage de l'accumulation du capital agraire. Plus précisément, elle est l'histoire de l'incapacité à trouver une solution adéquate à la question agraire, solution qui réside dans la mise en oeuvre d'un processus d'accumulation du capital permettant une croissance durable de la production agricole accompagnée, au plan social, de l'émergence d'une classe d'agriculteurs dynamiques, productifs, prospères et au service du développement économique général.

Durant la période coloniale, les colons et les autorités coloniales locales n'avaient pas saisi l'opportunité historique de la grande crise des années 1920-1930 pour asseoir une véritable révolution agricole comme le firent, à la même époque, les agriculteurs du Nord. En effet, ces derniers s'engageaient entre les deux guerres mondiales sur la voie de la modernisation, parachevant ainsi les progrès entamés par la grande Révolution agricole de la fin du 18^e siècle et début du 19^e siècle en Grande-Bretagne, puis dans le reste de l'Europe occidentale.

On sait que cette modernisation de l'agriculture a impulsé un accroissement considérable des rendements grâce à l'introduction des innovations techniques (mécanisation, fertilisation, rotation des cultures). On sait aussi que les améliorations techniques dans l'agriculture ont été inséparables de la constitution d'une classe rurale prospère qui a joué un rôle déterminant dans la Révolution industrielle. Enfin, on sait aujourd'hui que la modernisation de l'agriculture entreprise dans l'entre-deux-guerres en Europe et aux USA aurait été inconcevable sans l'intervention systématique des Etats dont les politiques protectionnistes ont permis à la fois d'accroître la production, de garantir la stabilité des prix et des revenus, et de conquérir des marchés extérieurs toujours plus vastes.

Cela n'a jamais été le cas pour l'agriculture algérienne, malgré les deux ruptures fondamentales, assimilables à de véritables révolutions économiques, que le pays a connues : celle de 1830 qui l'a amarré à l'économie française en tant que colonie, et celle de 1962 qui correspond au recouvrement de la souveraineté politique perdue.

1.2 - Avec la révolution économique de 1830, l'Algérie se voit imposer l'implantation des règles de production et de répartition inconnues auparavant: les règles capitalistes. Le problème est alors de savoir pourquoi un même rapport social dominant, le capitalisme, a produit chez nous le sous-développement, alors qu'il a induit ailleurs une croissance agricole soutenue et un développement économique et social global.

Une première raison renvoie au type de spécialisation imposé à l'Algérie en tant que périphérie de l'économie mondiale capitaliste. Le pays était alors contraint à produire des biens de second rang (biens agricoles et matières premières) à faible valeur-ajoutée et donc peu rémunérateurs, mais indispensables à la survie de l'économie-monde (Wallerstein-1987).

Une deuxième raison est liée au choix des cultures et des techniques de production opérés par les colons. Contrairement à la thèse tant répandue de la recherche de complémentarités entre les agricultures métropolitaine et coloniale, les choix des colons ont porté, pour des raisons de profits immédiats, sur des spéculations non complémentaires à celles cultivées en France. Les mêmes cultures (blé-tendre et viticulture) que celles prévalant en France ont été encouragées et reconduites en Algérie, au détriment des spéculations réellement complémentaires que sont le blé dur et l'élevage ovin. De sorte que, lorsque les deux spéculations ont redémarré en France à la fin des années 1920, consécutivement aux progrès de l'agriculture et au dépassement de la crise du phylloxera touchant le vignoble, le blé tendre et le vignoble algériens se sont trouvés privés de leur débouché "naturel". Or, face à la mévente persistante de leurs produits, les colons ont refusé de rechercher d'autres débouchés, ou de peser politiquement pour obtenir à travers des mesures incitatives de la part du pouvoir colonial, l'élargissement du marché intérieur des produits agricoles et agro-alimentaires. Enfin, les techniques agricoles employées par les colons étaient des techniques assez rudimentaires, malgré l'introduction de la mécanisation sur les grandes exploitations. En fait, la nature des techniques employées correspondait bien à la logique de l'agriculture extensive et minière mise en oeuvre par les colons. Les contraintes internes et externes susceptibles de modifier ces techniques

étaient quasiment absentes : ni l'abondance relative des terres par rapport à la population, ni la place très modeste de l'Algérie de l'époque dans le négoce international n'étaient favorables à un bouleversement des techniques de production.

1.3 - A la fin des années 1950 s'ouvre en Algérie une période nouvelle au cours de laquelle s'opère un déplacement du champ de l'accumulation du capital du secteur agricole en crise vers un nouveau secteur, celui des hydrocarbures, à l'occasion de la découverte, puis de la mise en exploitation des richesses pétrolières au Sud du pays. Dès lors, la voie est ouverte à une modification radicale des formes d'insertion de l'Algérie à la nouvelle économie mondiale en gestation depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Le déclasserement de l'agriculture qui en résulte s'accompagne, au plan socio-politique, d'un déclasserement de la bourgeoisie agraire qui constituait jusque là le maillon fort du pouvoir colonial. A nouveau, le traitement de la question agraire est remis à plus tard.

1.4 - Au moment où l'Algérie accède à l'indépendance, le secteur des hydrocarbures est porté par une demande internationale prévisible considérable et en hausse, alors que l'agriculture est confrontée au même moment au problème d'écoulement de ses principaux produits d'exportation (notamment le vin) en raison de la forte concurrence des autres pays méditerranéens exportateurs et de la forte pression politique exercée alors par le gouvernement français. De ce fait, la tendance économique générale évolue en faveur des hydrocarbures et au détriment de l'agriculture, et cette tendance se confirme au fur et à mesure de l'accroissement des exportations et de la fiscalité pétrolières. Elle se renforcera encore davantage... et définitivement avec le fameux décret de février 1971 instituant le monopole étatique sur la production et les exportations d'hydrocarbures.

La rente tirée de cette richesse devient le rapport fondamental qui lie la société à un pouvoir politique en quête de l'extension maximale de sa base économique et sociale. Plutôt que de moderniser l'agriculture, il s'attache à intégrer politiquement la population des villes et des campagnes en contrôlant directement son alimentation de base. Le modèle agro-importateur s'installe, similaire à celui que l'on retrouve dans les économies rentières (comme le Nigeria ou le Venezuela) où l'existence d'une rente pétrolière élevée dispense l'Etat de rechercher l'augmentation du surplus des campagnes et sa mobilisation pour financer le développement. Pour satisfaire la demande alimentaire interne - et renforcer sa légitimité - l'Etat recourt systématiquement à l'importation des denrées de base, monopolise les réseaux de leur distribution et subventionne massivement leur prix à la consommation.

Dans ces conditions, la production agricole domestique devient le foyer d'une rigidité forte, les exportations agricoles disparaissent, tandis que, sous la poussée démographique et l'urbanisation, l'accroissement permanent des importations accentue la dépendance alimentaire et transforme le pays en un lieu d'affrontements entre les grands exportateurs mondiaux de matières et denrées alimentaires.

Il est remarquable que cette évolution a caractérisé l'économie algérienne au moment où d'autres pays alors sous-développés comme la Corée du Sud, l'Inde, le Mexique, la Turquie... gagnaient la bataille de la modernisation de leur agriculture et de la sécurité alimentaire grâce à la mise en oeuvre de deux instruments complémentaires et très efficaces : d'une part la Révolution verte (introduction de variétés à haut rendement de blé et de riz, fertilisation et recours à l'irrigation), d'autre part une politique des prix visant simultanément le soutien de la production et des revenus et la protection élevée aux frontières.

1.5 - Au total, après le recouvrement de l'indépendance du pays et jusqu'à la veille du lancement des grandes réformes dites libérales à la fin des années 1980, l'Etat édifié en 1962 a été incapable d'apporter une réponse décisive à la crise de l'accumulation du capital dans l'agriculture. Peu d'innovations techniques ont été introduites dans le secteur au cours de la période, de sorte que les accroissements de production n'ont été rendus possibles que sur la base de l'extension des surfaces cultivées, notamment pour les céréales. Les rendements enregistrés pour cette culture dont on sait qu'elle est intégrée dans un système de production céréales-élevage extensif dominant largement l'agriculture (80% de la SAU et 60% des exploitations) ont toujours été dérisoires, sinon nuls comparés à ceux obtenus par les pays voisins à conditions géo-climatiques à peu près similaires.

Au regard de ce seul résultat, le choix du modèle agro-importateur a bien contrarié toute opportunité d'accroître durablement la productivité et les rendements agricoles. Trop vulnérable car dépendant de facteurs exogènes non maîtrisables localement (prix du pétrole et du gaz, prix des produits alimentaires importés, cours des devises fortes...), il ne pouvait conduire qu'à l'impasse. Celle-ci n'est, du reste, que l'expression sectorielle de l'impasse à laquelle avait conduit le système bureaucratique et rentier à l'échelle macro-économique.

Les contradictions économiques, politiques et sociales de ce dernier avaient atteint un tel degré que de nouvelles réformes devenaient nécessaires. S'installait alors un ordre économique nouveau consacrant officiellement la fin de l'idéologie interventionniste et la transition vers l'économie de marché. Peut-on considérer, dans ce contexte global de libéralisation de l'économie, que les nouvelles politiques agricoles organisent un dépassement du modèle agro-importateur et ouvrent la voie à la modernisation de l'agriculture ?

II - LIBERALISATION OU LIBERATION DE L'AGRICULTURE ?

2.1 - Une politique économique en général et agricole en particulier ne peut être correctement évaluée que si des données statistiques fiables concernant ses résultats sont disponibles. Du reste, l'élaboration même des politiques par les décideurs suppose la mise à leur disposition d'informations qualitatives et quantitatives complètes quant à leur contenu, diversifiées et crédibles quant à leur source. Or, les analystes des problèmes agricoles en Algérie savent que tout effort d'évaluation, même sommaire, des politiques agricoles (davantage que pour les autres secteurs d'activité) se heurterait à l'absence de données statistiques ou à

leur insuffisante fiabilité lorsqu'elles existent. Il s'agit là d'un frein majeur à l'action éclairée et efficace dans la sphère agricole :

i - Le dernier Recensement Général de l'Agriculture date de... 1973. Il n'est plus, par conséquent, d'une grande utilité pour évaluer aujourd'hui le nombre des exploitations, leur structure par taille et par type de spéculation, leur mode de faire valoir, leurs performances techniques ou financières,... Pour la même raison, la paysannerie algérienne demeure encore aujourd'hui une grande inconnue tant les informations la concernant (âge et niveau de qualification de l'agriculteur, profil scolaire et professionnel,...) sont rares. Il est particulièrement malaisé de distinguer, parmi les intervenants en agriculture, entre le paysan, l'agriculteur ou le simple investisseur-spéculateur dans l'agriculture. Les seules bases de données disponibles sont celles que fournit le Ministère de l'Agriculture à partir d'informations approximatives et incomplètes émanant de ses services décentralisés.

ii - Les carences en matière de statistiques agricoles générales se doublent de l'absence d'un cadastre général et plus précisément d'un cadastre rural censé fournir, pour chaque commune et sur tout le territoire national, toutes les informations techniques et juridiques concernant l'espace foncier national. Malgré l'institution d'une Agence Nationale du Cadastre (décret 89.234 du 19.12.1989) et le concours apporté par la Banque Mondiale dans ce domaine, nous sommes encore loin d'un cadastre rural moderne, fonctionnel et accessible à tous les utilisateurs⁽¹⁾. Il est clair que cette situation est de nature à compromettre toute action d'aménagement du territoire, d'assainissement foncier, de mise en valeur, d'établissement d'assiettes foncières fiscales,...

iii - Il est pour le moins légitime de s'interroger sur les causes de telles carences en matière d'offre de statistiques agricoles. Le manque de moyens matériels (outil informatique...), humains (statisticiens de haut niveau) et financiers, ainsi que les insuffisances en capacités d'organisation de la part des services de statistiques aux échelons central et décentralisés peuvent être valablement évoqués. Mais ils n'en épuisent pas les causes profondes. Celles-ci sont à rechercher aussi dans le fait que l'opacité en matière d'informations statistiques - ou bien, ce qui revient au même, leur déformation - peut être sciemment organisée. Il en est ainsi lorsque, l'absence de règles du jeu claires, de surveillance et de contrôle aidant, certains acteurs économiques ou politiques intéressés au maintien du statu-quo et faisant passer leurs intérêts particuliers avant l'intérêt général, manipulent la statistique et imposent des bilans chiffrés "à la carte". Le problème est que de telles pratiques heurtent un principe de base de l'économie de marché, celui de la transparence et du droit à l'information, notamment statistique, pour tous les acteurs économiques et les citoyens.

2.2 - Peu d'analystes se souviennent que le vent de la libéralisation et de la "déréglementation" économiques a soufflé sur l'agriculture algérienne dès le début des années 1980 avant de gagner les autres secteurs d'activité. Tout se passe comme si ce maillon faible de l'économie devait servir comme champ d'expérimentation des Réformes qui se préparaient.

Les mesures en direction de ce secteur ont visé la "débureaucratisation" du fonctionnement de l'agriculture d'Etat d'une part, l'octroi d'aides plus conséquentes à l'agriculture privée d'autre part. Le ton général était à la "rationalisation" de la production agricole, mais sans remise en cause fondamentale du système d'organisation et de régulation en vigueur. Il a fallu attendre la crise de l'endettement de 1985-1986 et la pression des bailleurs de fonds internationaux pour voir apparaître les prémices d'une politique agricole plus libérale se substituant à la "politique de commandement" prévalant précédemment. Le thème de l'intensification émerge à nouveau dans le discours officiel, mais cette fois-ci dans un contexte macro-économique et macro-social de plus en plus défavorable.

Les principaux instruments mis en oeuvre pour concrétiser la nouvelle politique s'articulent autour de la réforme des structures foncières du secteur d'Etat, de la réforme du système des prix et des subventions, de la politique du crédit et enfin de la politique du commerce extérieur. S'y ajoute, à la fin des années 1990, l'introduction d'un thème inédit pour l'agriculture algérienne, celui de l'implication des acteurs de la vie agricole et agro-alimentaire à la décision économique à travers la constitution d'associations professionnelles et de chambres d'agriculture.

L'examen de cet ensemble de politiques agricoles montre pourtant que le principe du désengagement de l'Etat dans la gestion directe des exploitations agricoles s'est transformé peu à peu, dans son application concrète, en un abandon, de la part de la puissance publique de ses responsabilités en matière d'encadrement, d'encouragement et de soutien à l'agriculture et aux agriculteurs, ou encore de préservation des ressources naturelles et de l'environnement.

2.3 - La réforme des structures foncières du secteur d'Etat est menée en deux temps. La première vague de restructurations physiques, achevée en 1985-86, est présentée comme une solution au déficit financier chronique du secteur(2). Elle a entraîné l'éclatement des anciens "domaines autogérés" dont la taille était jugée trop grande et les parcelles trop dispersées, en exploitations de taille plus réduite, "économiquement viables et humainement gérables"(3). Les 2071 domaines autogérés passent ainsi à 3412 domaines agricoles socialistes (DAS) d'une taille moyenne de 704 ha environ et intégrant à la fois le secteur "autogéré" et les 6000 coopératives de production mises en place par la Révolution agraire de 1972.

Ces nouvelles exploitations se voient accorder la liberté de commercialiser leurs produits en dehors des organismes d'Etat et à des prix librement négociés, du moins pour les fruits et légumes. Mais cette restructuration est à peine achevée que la Loi n°87-19 du 28-12-1987 en introduit une autre, d'inspiration plus libérale. Elle maintient la propriété de la terre à l'Etat, mais permet aux agriculteurs du secteur de s'organiser librement en EAC (Exploitations Agricoles Collectives) et en EAI (Exploitations Agricoles Individuelles). Elle leur reconnaît un droit de jouissance perpétuel et transmissible aux héritiers. Surtout, elle laisse le libre choix aux exploitants en matière d'orientation de la production, de l'investissement et de la commercialisation. La seule contrainte introduite

par cette Loi est l'exigence de l'exploitation directe (interdiction de la sous-location) et le remboursement à terme des moyens de production disponibles sur les exploitations au moment de l'acquisition.

i - Les données disponibles quant au nombre et à la taille des EAC et EAI ainsi créées et au nombre d'attributaires sont rarement concordantes(4). Un bilan présenté par le Ministère de l'Agriculture en août 1995 donne tout de même un aperçu de la situation du foncier agricole à cette date, par secteurs juridiques :

Tableau 1 : Etat des structures foncières en 1995.

Statut juridique	Effectif	Superficie totale (ha)	Superficie moyenne (ha)
Propriétés privées	903.000	4700.000	5.20
Attributions AFPA	70.593	119.477	1.69
S/total domaine privé	973.593	4819.477	4.95
EAC	29.556	1839.163	62.23
EAI	22.206	220.285	9.92
S/total EAC/EAI	51.762	2059.448	39.79
Fermes pilotes	165	138.500	839.40
Autres statuts (terres publiques)	38.876	515.328	13.25
S/total domaine public	90.803	2713.276	29.90
Total général	1064.396	7532.753	7.08

Source: Ministère de l'Agriculture - Rapport sur les EAC et EAI - Journée nationale d'information sur le foncier 07/08/1995 cité par F. CHEHAT (1999) p.389.

Encore en vigueur aujourd'hui, cette Loi n'a réussi ni à stabiliser définitivement le régime foncier sur les terres publiques, ni à stimuler l'intensification agricole sur ces terres. Une fois de plus, la question agraire est laissée en suspens, d'autant plus que le secteur privé n'a pas encore fait l'objet de tentative sérieuse de restructuration.

ii - Manifestement, la volonté du législateur de constituer des collectifs de travailleurs cohérents et solidaires n'a pas porté ses fruits. Il est souvent fait état de divergences et de conflits entre les attributaires d'EAC à propos de la gestion des exploitations, de la répartition des tâches quotidiennes, etc... De sorte que, pratiquement toutes les EAC se sont d'abord subdivisées en EAC plus petites, pour évoluer ensuite vers l'exploitation individuelle, alors que, dans l'esprit de la Loi 87 - 19, celle-ci devait être l'exception.

Une telle évolution est lourde de conséquences pour l'agriculture algérienne. Au 31.03.1999, un rapport du CNES évalue à 26.119 le nombre d'exploitations individuelles EAI sur les terres publiques, auxquelles il faut ajouter les 38229 exploitations individuelles créées lors de la première restructuration. Ce sont donc quelques 64348 exploitations individuelles (soit 68% du total des terres publiques) qui seraient gérées à titre individuel. Comme les EAC connaissent aussi actuellement une évolution vers l'exploitation individuelle(5), il est possible de conclure à la disparition de facto de l'exploitation collective et de l'indivision sur les terres publiques.

Dans le contexte de l'agriculture algérienne, le corollaire de l'individualisation est la tendance au morcellement des terres du secteur

agricole d'Etat. Sachant que la micro-exploitation ne permet pas de dégager des revenus suffisants pour la consommation et l'accumulation, le morcellement des terres se présente nécessairement comme un frein à l'intensification et au développement de la production agricole.

Enfin, il est utile de préciser que le morcellement des terres concerne aussi le secteur agricole privé qui a été maintenu à l'écart de la Loi n°87-19. Des études anciennes révèlent, sur la base du RGA de 1973, la taille réduite et morcelée de la grande majorité des exploitations de ce secteur. Or, le tableau n°1 montre bien que cette caractéristique s'est maintenue à ce jour, avec une superficie moyenne des exploitations de 5,20 ha!!!

Dans le but de contrecarrer cette tendance au morcellement des terres (tous types juridiques confondus), un décret exécutif a été signé le 20.12.1997, fixant la superficie de l'exploitation agricole de référence de 1 à 20 ha en fonction de la zone, du mode et du système de culture. Mais un texte juridique peut-il contrecarrer un mouvement de fond comme la tendance au morcellement des terres lorsque la motivation des décideurs et l'adhésion des principaux concernés sont absentes ?

iii - En fait, l'échec de la politique de réforme des structures agricoles d'Etat ne saurait surprendre. De la même façon que tous les textes législatifs portant réorganisation des structures foncières depuis l'indépendance, la Loi n°87-19 a été élaborée à la hâte et surtout sans la participation des agriculteurs concernés et sans effort d'explication et de vulgarisation de la part des administrations agricoles locales. Il en a résulté une déstabilisation des exploitations nouvellement créées ainsi qu'une dégradation du potentiel en place. Un rapport du Ministère de l'Agriculture datant d'avril 1995 relève les principales carences dont souffre le secteur après près d'une décennie d'application de la Loi n°87-19 :

- instabilité du collectif des travailleurs
- non exploitation des terres et des bâtiments
- sous-location et vente sur pied des récoltes
- grande faiblesse de l'investissement
- détournement de la vocation agricole des terres et des bâtiments
- urbanisation incontrôlée et prolifération de constructions illicites.

Au total, la Loi 87-19 a compliqué plus qu'elle n'a résolu les problèmes posés à l'agriculture algérienne anciennement étatisée. Sous couvert de libéralisation du secteur, elle a ouvert la voie à un reflux désordonné de l'Etat incompatible avec la nécessaire réhabilitation des liens entre les agriculteurs et la terre qu'ils travaillent.

Un projet de loi, adopté en... décembre 1996 et prévoyant la vente ou la location des terres agricoles publiques n'a pas encore été examiné par l'Assemblée Nationale à ce jour. La question demeure encore en débat quant au sort des EAC/EAI entre les tenants d'une privatisation intégrale et les partisans d'une location à long terme aux actuels exploitants, voire même du maintien du statut actuel. C'est que les enjeux, notamment pour l'accaparement de la rente foncière que pourrait procurer les terres les plus fertiles d'Algérie, sont considérables. Bien évidemment, l'incapacité

des pouvoirs publics à trouver un consensus minimal acceptable par tous est de nature à aggraver la précarité des agriculteurs, à perpétuer le sous-investissement et à repousser le projet d'intensification de la production agricole.

2.4 - Une autre série de manifestations du "désengagement" de l'Etat de la sphère agricole transparaît dans sa politique de financement public et de crédit agricole.

i - Toutes les agricultures modernes ont besoin, pour leur développement, d'un soutien massif et multiforme de l'Etat, notamment en matière de mobilisation des ressources financières nécessaires. Cela est encore plus vrai pour l'agriculture algérienne dont la presque totalité des exploitations disposent de possibilités de financement réduites qui ne leur permettent pas de faire face aux divers coûts d'exploitation et d'équipements. Or, la tendance au désinvestissement et au sous-équipement permanent enregistrée ces dernières années dans le secteur agricole est à rattacher en grande partie à l'échec de la politique étatique de financement en général et de crédit en particulier.

ii - La faiblesse relative des ressources budgétaires allouées à l'agriculture est une constante des politiques agricoles post-indépendance. La modicité des sommes affectées au secteur au sens large (hydraulique, forêts et pêche compris) peut surprendre, sachant l'aisance financière de l'Etat jusqu'à la décennie 1980. Elle a été justifiée par la priorité accordée au secteur industriel du temps du triomphe des thèses industrialistes. Mais la même tendance a pu être observée ultérieurement: jusqu'en 1985-89, la part de l'agriculture dans les allocations sectorielles des dépenses prévisionnelles d'investissement n'excédait pas les 16% des dotations globales (11% si on considère les investissements publics effectivement réalisés). La crise pétrolière de 1986 et les contraintes financières qu'elle a générées ont ensuite ouvert une période de restriction budgétaire qui ne pouvait que concerner les infrastructures publiques destinées à l'agriculture, particulièrement depuis la mise en œuvre du programme d'ajustement structurel en 1994-95.

iii - Quant au crédit agricole, il est demeuré pendant longtemps fortement lié au statut des banques d'Etat, notamment de la BADR, banque spécialisée dans le financement de l'agriculture. Cette dernière se contentait de mettre à la disposition des exploitants agricoles publics - le secteur privé en était exclu - les ressources financières avancées par le Trésor Public, unique prêteur de fonds. Comme toutes les banques d'Etat, la BADR se comportait donc comme un simple caissier du Trésor et ne jouait pas le rôle classique de collecteur d'épargne au profit des agents agricoles ayant un besoin de financement.

Le premier pas vers l'instauration de relations de crédit strictement commerciales est le fait de la Loi 87-19 qui oblige les EAC et EAI à se financer sur les seules ressources de la BADR et à limiter le financement sur prêts du Trésor aux investissements d'accession à la propriété foncière dans le cadre du programme de mise en valeur des terres publiques.

Mais c'est la Loi 90-10 du 14 avril 1990 sur la monnaie et le crédit qui donne l'impulsion décisive vers une gestion du crédit en général et du crédit agricole en particulier plus conforme à l'économie de marché. Elle introduit l'usage par les banques des règles prudentielles classiques et leur confère le droit de saisir les biens des exploitations incapables d'honorer leur engagements en matière de remboursement des crédits accordés.

De façon générale, la libéralisation de l'économie semble avoir rendu plus difficile encore l'accès des agriculteurs au crédit, si on en juge par la diminution du nombre de dossiers de crédit ouverts à la BADR depuis 1987-88. Cette tendance a été maintenue malgré la bonification des prêts aux agriculteurs dès le début des années 1990. Il semble que, dans le nouveau contexte d'ouverture et de concurrence, la BADR marque un intérêt plus grand aux commerçants, artisans et industriels qu'aux agriculteurs jugés peu solvables.

Enfin, une nouvelle formule de financement de l'agriculture est introduite officiellement en 1994 avec la création du Crédit Agricole Mutuel sensé être un instrument plus efficace de financement parce que géré par les agriculteurs eux-mêmes. Des Caisses locales (62) et régionales (16), ainsi qu'une Caisse Nationale ont été mises en place en 1996. Mais elles ne sont toujours pas opérationnelles en raison, semble-t-il, de la modicité des ressources financières collectées par le biais des souscriptions, et de la réticence encore forte de l'Etat à leur apporter une aide conséquente.

2.5 - La politique des prix permet aussi de mesurer les inconséquences d'un retrait brutal de l'Etat de la sphère agricole.

i - Rappelons que l'alignement des prix relatifs sur les coûts réels de production, c'est-à-dire la vérité des prix, est invariablement recommandé par le FMI à tous les pays à économie déstructurée, la formation des prix devant refléter strictement la rareté des biens, des services et des facteurs de production.

Les autorités algériennes se sont engagées dans cette voie bien avant les accords avec le FMI, d'abord en 1987-88 en libéralisant les prix des fruits et légumes, ensuite en généralisant la mesure à la plupart des autres produits agricoles avec la Loi n°89-12 du 05/09/1989 qui remplace le vieux système des prix administrés estimé trop rigide et générateur de distorsion sur les différents marchés. Depuis cette Loi, la gamme des produits dont les prix à la consommation sont réglementés est de plus en plus restreinte. A fin juin 1992, seuls le pain et la semoule, le lait, les farines infantiles, ainsi que le transport des produits de première nécessité vers les régions du Sud du pays continuent à être subventionnés. Deux années plus tard (1994), seul le lait demeure éligible à la subvention à la consommation.

Quant au soutien des prix à la production (prix garantis), il lui sera appliqué la même logique puisqu'il sera limité aux céréales et légumes secs, pomme de terre de semence, lait cru de vache et tomate industrielle. Un Fonds de garantie des prix à la production agricole (Décret du 10/11/1992) a été créé pour en assurer le financement. En

1995 et 1996, seuls le blé dur et le blé tendre sont éligibles au soutien des prix à la production, le montant du soutien correspondant à la différence entre le prix minimum garanti et le prix à l'importation fixé comme prix de référence.

Enfin, les années 1990 se caractérisent aussi par la suppression totale des subventions aux intrants, ce qui a eu pour effet direct l'élévation de leurs coûts à des niveaux prohibitifs. C'est notamment le cas des équipements agricoles et des fertilisants.

ii - La tendance au sous-équipement et donc à la décapitalisation de l'agriculture algérienne se retrouve à la lecture des statistiques disponibles qui montrent une baisse considérable de la production nationale des divers matériels agricoles depuis 1987.

Tableau 2 : Production physique des matériels agricoles (1989-1997)

Intitulé agrégation	U de mesure	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Pivots	U	1420	810	740	440	750	1250	80,0	0	0
Disques agraires	10U	1102	980	1300	1040	0	0	0	0	70
Tracteurs	U	29650	35050	32030	30090	46320	33850	27120	12790	3210
Moisson batteuses	U	3140	5670	5100	5300	2910	1760	460	3280	790
Ramas. Presses	U	10200	10660	21100	16010	4000	2410	1110	2600	3200
Remorques agricoles	U	46590	46470	46180	49750	55920	38620	29320	21070	5540
Matériel aratoire	U	7630	83490	80340	73430	72550	61200	29850	19650	11020
Faucheuses	U	6600	3007,0	3000,0	1243,0	100,30	6360	5000	5140	2900
Râteaux faneurs	U	10040	1712,0	1712,0	0	0	0	0	0	0
Films agricoles et autres	T	142190	8216,0	2230,0	96350	41950	59490	33320	42050	16660

Source : ONS.

Cette évolution renvoie aux faibles capacités d'autofinancement des agriculteurs, à leur difficulté d'accès au crédit et au prix élevé de ces matériels et équipements. Elle est aussi à mettre au compte des difficultés à introduire massivement la mécanisation sur des exploitations exiguës, dispersées et souvent inaccessibles, comme cela est le cas pour la majorité des exploitations agricoles algériennes. Enfin, toutes ces contraintes coïncident avec la crise macro-financière et ses retombées sur le financement des entreprises d'Etat situées en amont de l'agriculture et spécialisées dans la production des inputs destinés à ce secteur.

iii - L'insuffisante fertilisation est un autre facteur limitant l'intensification de la production agricole. Des régressions importantes sont enregistrées au cours de la dernière décennie en matière de production nationale d'engrais et de produits phytosanitaires, malgré une apparente reprise en 1997.

Tableau 3 : Production nationale d'engrais et de PPS.

Intitulé agrégation	Unité de mesure	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Engrais	10 ³ T	170.3	173.0	155.0	153.8	204.1	179.1	80.3	45.8	118.0
Ammoniac	10 ³ T	160.6	177.0	305.0	532.9	462.3	310.0	216.7	175.6	458.0
Amonitrate	10 ³ T	390.0	263.0	230.0	192.8	235.7	220.4	61.1	12.0	73.0
Prod. phyto-sanitaires	10 ³ T	16.0	8.0	11.0	5.8	8.0	10.4	2.9	1.5	2.0

Source: CNES - Nov. 1999.

En évolution indiciaire, la consommation d'engrais est passée de l'indice 100 en 1986 à l'indice 70 en 1990 et à l'indice 20 en 1996!! Quant à la consommation de PPS elle est passée de l'indice 100 en 1986 à l'indice 16 en 1996 (S. Bédrani-1999).

Encore faut-il préciser qu'en matière de fertilisation, l'accroissement des quantités d'engrais et autres produits de traitement des plantes ne garantit pas nécessairement une production optimale. L'agronomie enseigne que l'agriculture est d'abord la science des localités. Cela signifie que la réponse des cultures aux fertilisants dépend des zones agroclimatiques concernées. Il est donc nécessaire de maîtriser les incidences technico-économiques de la fertilisation afin de pouvoir élaborer des normes précises dans le cadre des programmes d'intensification. La recherche agronomique en Algérie est encore loin d'avoir résolu ce problème, d'où le caractère inadapté de la fertilisation des terres et la tendance à l'appauvrissement des sols en éléments fertilisants.

III - LES COÛTS DU DESENGAGEMENT DE L'ETAT.

3.1 - C'est un lieu commun de se préoccuper des causes du succès ou de l'échec d'une politique agricole (ou d'une politique économique en général) de manière à pouvoir réajuster l'action publique en vue d'atteindre les objectifs arrêtés. Les analystes insistent beaucoup moins sur les coûts à moyen et long termes des politiques poursuivies. En l'occurrence, l'abandon par l'Etat-algérien de ses prérogatives en matière de développement agricole s'est soldée par une série de coûts économiques, sociopolitiques et écologiques dont il faut bien prendre la mesure.

i - Le faible dynamisme des politiques menées au cours de la dernière décennie a constitué un frein à la modernisation de l'activité agricole. Les techniques de production qui y sont appliquées sont encore largement marquées du sceau de l'archaïsme. C'est pratiquement le même système millénaire céréales-élevage-jachère qui prévaut pour la majorité des exploitations et des pratiques d'élevage. Dès lors, les rendements moyens d'un siècle et demi de pratique céréalière sont très faibles et comptent parmi les plus bas de tout le bassin méditerranéen(6). Ils tendent à la stagnation et même à la régression sur la longue période et demeurent soumis quasi-exclusivement aux caprices de la Nature. Les chiffres disponibles donnent des rendements de 5,80 qx/ha en moyenne pour la période 1930-1959 et de 5,69 qx/ha pour la période 1962-1997 (annexe 5). Quant à la production céréalière, elle était de 18,2 millions qx en 1864, de 19 millions qx en 1876, et fluctue depuis 1962 autour de 18-

20 millions qx en moyenne quinquennale, alors que la FAO estime le potentiel de production céréalière entre 45 et 50 millions qx dans l'hypothèse d'une meilleure maîtrise des itinéraires techniques.

Des enquêtes annuelles récentes réalisées par les services statistiques du Ministère de l'Agriculture pour les trois principales céréales (blé dur, blé tendre et orge) concluent à une croissance strictement nulle des rendements entre 1980 et 1998 : +1,5% en moyenne annuelle pour le blé dur, -1,3% pour le blé tendre et - 0,7% pour l'orge.

Même si elles sont moins bien connues, les mêmes tendances à la stagnation peuvent être retenues pour les autres cultures (fourrages, légumes secs, cultures industrielles, huile d'olive, produits d'élevage). Ce n'est donc pas un hasard si l'Algérie connaît depuis les années 1970 une situation de dépendance alimentaire absolue, qu'elle consacre annuellement 15 à 20% de ses recettes d'exportation à son alimentation et que ses exportations agricoles sont quasiment inexistantes (Annexe 6). L'exemple des céréales, principale culture en Algérie est très significatif de l'évolution dans le temps de la situation alimentaire du pays: elles occupaient la première place à l'exportation pendant tout le 19e siècle. Elles ont été reléguées à la 2e, puis à la 3e place au 20e siècle avant de disparaître totalement sur la liste des produits exportés et de réapparaître en première place dans les importations agro-alimentaires de l'Algérie indépendante (F.Chehat - 1999).

Le taux de couverture de la demande par les importations pour les principaux produits vivriers donne la mesure de l'acuité du problème de sécurité alimentaire posé à l'Algérie.

Tableau 4 : Taux de couverture de la demande de biens alimentaires par les importations.

Groupe de produits	Fourchettes de couverture selon les années (1990-1997)	Couverture moyenne pour la période 1990-1997
Huiles de graines, sucre, café, thé, riz.	100%	100%
Céréales	85 à 96%	68%
Légumes secs	81 à 90%	70%
Lait produits laitiers	70 à 93%	61
Concentré de tomate	60 à 90%	22%
Viandes rouges	7 à 3%	6%
Pommes de terre	11 à 1%	5%
Maraiçages, fruits	0%	0%
Viandes blanches et oeufs	0%	0%

Source : CNES

Contrairement à une idée reçue trop souvent avancée, la sécurité alimentaire d'un pays ne dépend ni exclusivement ni même principalement de l'agriculture et des politiques agricoles. Elle est avant tout affaire de politique macro-économique (croissance économique globale et par tête dynamisme du commerce extérieur, maîtrise de l'inflation,..) de politique sociale (emplois, santé, logement,...) et de politique sectorielle intégrée (notamment la construction de complémentarités entre l'agriculture et ses secteurs amont et aval).

Mais si elle n'en est pas le moteur, l'agriculture constitue tout de même la base de tout projet de sécurité alimentaire durable. De ce fait, les politiques agricoles peuvent contribuer à la concrétisation d'un tel projet ou, au contraire, aggraver la dépendance alimentaire. Ainsi, la crise macro-financière et la hausse prévisionnelle des prix internationaux des produits alimentaires importés⁽⁷⁾ concourent, en même temps que la fragilisation des terres agricoles utiles insuffisamment préservées jusqu'à présent, à la dégradation très probable des conditions d'alimentation des populations algériennes, notamment les plus vulnérables.

ii - Précisément, un autre effet des choix en faveur de l'extensification de la production agricole est d'ordre écologique. Il s'agit de la dégradation avancée d'un environnement physique dont la fragilité naturelle exigeait pourtant une protection et une préservation fortes de la part de l'Etat et des autres acteurs sociaux.

C'est notamment le cas de la zone steppique où vivent quelques 5 millions de personnes et un cheptel d'environ 12 millions de têtes d'ovins, soit 80% du troupeau ovin national. L'érosion éolienne que subit cette zone a entraîné une spectaculaire et irréversible destruction du couvert végétal et une avancée considérable de la désertification. L'extension de la sole céréalière au-delà des limites agro-pédologiques autorisées (mise en culture de terres situées dans le nord de la steppe) explique en grande partie ce processus de fragilisation du système écologique de la région. Du reste, cette exploitation "minière" des terres de parcours traditionnelles profite essentiellement à l'orge (dont la consommation humaine a quasiment disparu) et entraîne une modification de la finalité de la céréaliculture, l'objectif premier semblant être désormais d'assurer l'alimentation des cheptels (F.Chehat - 1999).

La dégradation des éco-systèmes par l'extensification ne concerne pas uniquement la steppe. Elle inclut pratiquement toutes les régions agricoles et notamment les Hautes plaines céréalières qui présentent depuis quelques décennies beaucoup de caractéristiques des paysages semi-arides.

iii - Ces évolutions écologiques tendent, bien évidemment, à réduire le potentiel foncier du pays et à freiner encore davantage la production et les rendements des cultures et des élevages. Elles font prendre conscience que la protection et la préservation des ressources agricoles naturelles constitueront l'enjeu fondamental à long terme.

3.2 - Dès le début des années 1980, une vingtaine de parcs nationaux ont été créés, leur gestion ayant été confiée à l'Agence Nationale de Protection de la Nature (sous tutelle du Ministère de l'Agriculture). C'est aussi à cette époque (1984) qu'a été lancée la politique d'accession à la propriété foncière agricole (APFA) destinée à la mise en valeur des terres publiques (situées en zones défavorisées) au profit des petits et moyens agriculteurs.

La lutte contre la dégradation des terres et pour la mise en valeur en zones de montage, dans la steppe et en zones sahariennes a été intensifiée dans les années 1990. Il s'agit d'abord du lancement en 1994

du programme dit des Grands travaux(8). Il s'agit ensuite, et surtout, du lancement en 1998 du programme de mise en valeur par la concession. Ce dernier programme prolonge la Loi de 1983 sur l'APFA et vise à corriger les insuffisances de celle-ci en y mettant plus de moyens financiers et de technicité, en stimulant la création d'emplois pour les diplômés de l'agriculture sans travail et en encourageant les concessionnaires à s'associer en partenariat avec les étrangers pour exploiter les terres marginales, notamment au Sud.

La concession est accordée à titre onéreux (paiement de redevances locatives annuelles). Elle est accompagnée d'un cahier des charges-type comportant les clauses et conditions particulières à chaque concession. Enfin, les terres concédées ne peuvent faire l'objet ni de vente ni de sous-location. L'objectif final de ce programme (dont la gestion est confiée à la Générale des Concessions Agricoles appartenant au Holding agro-alimentaire divers) est de mettre en valeur 600.000 ha situées en zones de montagnes, en zones steppiques et en régions sahariennes et de créer 500.000 emplois. A fin 1998, 904 concessions ont été lancées, avec la création de 2950 emplois directs et 3010 emplois indirects.

3.3 - Ces initiatives engagées par l'Etat en matière de protection et de mise en valeur des terres sont trop récentes pour autoriser une évaluation complète et précise. Il apparaît cependant qu'elles souffrent d'une relative inefficacité dans la gestion des ressources débloquées à cet effet. Le suivi des opérations, leur évaluation et leur contrôle sont marqués par des lourdeurs bureaucratiques, source de gaspillage et souvent d'échec. Par ailleurs, ces programmes, destinés aussi à la lutte contre la pauvreté en milieu rural par la création d'emplois et la distribution des revenus, nécessitent des actions d'envergure plus large qui dépassent le cadre restreint des politiques agricoles. En raison de l'acuité du problème du chômage qui touche plus de 30% de la population active et à défaut d'une véritable politique d'industrialisation rurale, d'une politique d'infrastructures et de services publics en milieu rural et d'une politique globale d'aménagement du territoire, les actions de mises en valeur des terres marginales ne peuvent avoir que des effets ponctuels sans lendemain.

CONCLUSION :

Le succès de l'action étatique dans tous les aspects de la politique agricole est fondamentalement lié à l'implication, la participation et la responsabilisation des acteurs socio-économiques concernés à tous les niveaux de la prise de décisions et de la mise en oeuvre. L'institution de diverses structures représentatives de la profession agricole au début des années 1990 va dans ce sens : les Chambres régionales et la Chambre Nationale d'Agriculture, les Associations professionnelles et les Conseils interprofessionnels pour certaines filières (lait, pomme de terre, tomate industrielle, céréales et aviculture) sont conçus pour constituer des interlocuteurs compétents pour négocier les politiques agricoles et agro-alimentaires et défendre les intérêts de la profession. Mais ces structures demeurent à ce jour très peu représentatives et sont composées le plus souvent d'un encadrement restreint et peu qualifié.

Au total, la modernisation de l'économie en général et de l'agriculture en particulier est incompatible avec la libéralisation quelque peu anarchique à laquelle nous avons assisté ces dernières années. Comme elle a été incompatible avec le système étatiste, c'est-à-dire le contrôle autoritaire et tatillon de l'Etat sur l'économie et la société. Aussi, la résolution de l'épineuse question séculaire de l'intensification agricole passe, nous semble-t-il, par la mise en oeuvre d'une véritable stratégie agricole et alimentaire, stratégie dont le succès requiert un consensus entre l'Etat et la société que seul un Etat de droit à vocation démocratique peut réaliser.

ANNEXE 1 : REPARTITION GENERALE DES TERRES 1996-1997

	Superficie (103 ha)	%	%
Superficie totale de l'Algérie	238174		100
Terres improductives non agricoles	190.846		80.1
Zones alfatières ¹			1.2
Forêts ²			1.6
Terres utilisées par l'agriculture	40.663	100	
Superficies agricoles utiles	8202	20.2	17.1
- Cultures herbacées	4235	51.6	
- terres au repos	3416	41.6	
- Plantations fruitières	452	5.5	
- Vignobles	57	0.7	
- Prairies naturelles	42	0.5	
Pacages et parcours ³	31.531	77.5	
Terres improductives des exploitations	930	2.3	

ANNEXE 2 : SITUATION DES TERRES DU DOMAINE NATIONAL AU 31/03/1999

2.696.275 ha répartis en :

- 30.201 EAC sur 1841891 ha --- 155214 attributaires
- 26.119 EAI sur 251428 ha --- 26119 attributaires
- 38.229 EAI antérieurs à la Loi sur 443.799 ha

Soit, au total

- 94.549 exploitations sur 2.537.121 ha
- 180 fermes pilotes sur 159.157 ha

NB : En 1998, 172 fermes pilotes ont été transférées aux deux holdings publics agro-alimentaires pour être gérées de façon marchande tout en

continuant à produire des semences sélectionnées et certains autres facteurs de production:

- Le "holding agro-alimentaire de base" (HAAB) s'est vu confier 87 exploitations à dominante grande culture et élevage bovin.
- Le "holding agro-alimentaire divers" (Agrodiv) a récupéré 85 exploitations pratiquant principalement l'arboriculture ou l'élevage ovin.
- Une dizaine d'exploitations ont été maintenues sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour les besoins de la recherche et des haras nationaux

Source: S. Bedrani: *Etude sur le secteur agricole en Algérie - Juin 1999.*

EAC : Exploitations Agricoles Collectives.

EAI : Exploitations Agricoles Individuelles.

ANNEXE 3: EVOLUTION DE LA PRODUCTION CERELIERE SELON LES ESPECES DE 1962 A 1997. MOYENNES QUINQUENNALES (U = Q).

Période	Blé dur	Orge	Blé tendre	Avoine	Ensemble
1962-67	8.962.058	3.632.347	2.778.497	239,929	15.612.831
1967-72	9.080.522	5.182.860	5.455.030	439,224	20.157.636
1972-77	8.239.016	4.593.984	4868,566	642,370	18.343.936
1977-82	7.475.084	5.311.972	4.265.696	785,242	17.837.994
1982-87	7.202.132	8.364.618	3.913.834	750,543	20.231.127
1987-92	8.841.974	10.442.292	3.603.646	689,850	23.577.762

Source : - *Revue statistique agricole - Série Bleue B de 1964 à 1969*

Ministère de l'Agriculture - Alger.

Revue statistique agricole depuis 1990 - Ministère de l'Agriculture- Alger

ANNEXE 4: EVOLUTION DE LA PRODUCTION CERELIERE TOTALE SELON LES ESPECES DE 1962 A 1997 MOYENNES QUINQUENNALES (U = %).

Période	Blé dur	Orge	Blé tendre	Avoine
1962-67	57,4	23,3	17,8	1,5
1967-72	45,0	25,7	27,1	2,2
1972-77	44,9	25,0	26,5	3,6
1977-82	41,9	29,1	23,9	5,1
1982-87	35,6	41,3	19,3	3,8
1987-92	37,5	44,3	15,3	2,9
1992-97	48,3	32,0	17,4	2,3
Moyenne	43,91	32,35	20,81	2,93

Source : *idem annexe 3.*

ANNEXE 5: EVOLUTION DES RENDEMENTS

(EN QX/HA ET EN INDICE) PAR RAPPORT A LA CERELIERS SELON LES ESPECES DE 1962 A 1997

MOYENNEDE 1930-1959.

Période	Blé dur		Blé tendre		Orges		Avoine		Ensemble	
	Qx/ha	Ind.	Qx/ha	Ind.	Qx/ha	Ind.	Qx/ha	Ind.	Qx/ha	Ind.
1962-67	5,42	103	5,40	77	5,11	90	6,42	88	5,35	92
67-72	5,56	106	7,17	102	5,97	105	6,24	86	6,05	104
72-77	4,87	93	5,97	85	4,84	85	6,7	88	5,16	89
77-82	5,05	96	5,96	85	4,60	81	6,14	85	5,13	88
82-87	5,45	104	6,07	86	5,51	97	6,04	83	5,60	97
87-92	6,65	126	6,47	92	6,02	106	6,17	85	6,32	109
92-97	6,74	128	6,17	88	5,25	92	8,21	113	6,11	105
Moy.	5,67	108	6,20	88	5,38	94A	6,40	88	5,69	98
1930-59	5,26	100	7,03	100	5,70	100	7,27	100	5,80	100

Source : Cité par F. Chehat (1999)

ANNEXE 6 : EVOLUTION DES IMPORTATIONS AGRO-ALIMENTAIRES DE 1987 A 1997
(U = MILLIONS D'US \$).

Années	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Importations(1)	1758	1793	2925	2144	1903	2121
Indice	100	102	166	122	108	121
Export. totales FOB (2)	9029	7620	9534	12965	12330	11510
(1)/(2) en %	19,46	23,52	30,68	16,54	15,43	18,43

Années	1993	1994	1995	1996	1997	Moyenne
Importations (1)	2156	2849	2462	2501	2490	2282
Indice	123	162	140	142	142	
Export. totales FOB (2)	10410	8890	10260	13210	13820	10871
(1)/(2) en %	20,71	32,05	24,0	18,93	18,02	20,99

Source : Ministère des Finances - Statistiques douanières.

ANNEXE 7: EVOLUTION DES INDICES DES PRIX A LA CONSOMMATION 1993-1997, BASE 100 EN 1989.

Années	1989	1993	1994	1995	1996	1997
Indice général des prix à la consommation.	100	235,5	303,9	394,4	468,1	494,9
Indice des prix des produits alim.	100	230,4	325,4	426,9	510,8	539,7

Source : ONS, collection statistiques

Références bibliographiques

BANQUE MONDIALE, 1997. Algérie: Stratégie de libéralisation de la filière céréalière - *Projet de rapport final - Agrotec SPA (Rome) - AICA Algeria International Consult (Algérie)*.

BEDRANI S. 1999. Etude sur le secteur agricole en Algérie- Alger

BEDRANI S. 1991. Principaux problèmes relatifs à l'analyse des politiques agricoles en Algérie - *CIHEAM-AM*

Montpellier.

BOUKELLA M. 1998. Restructuration industrielle et développement: le cas des industries agro-alimentaires en Algérie. - In les Cahiers du CREAD n°45, 3e trimestre 1998.

CHEHAT F. 1999. *Contribution à l'étude de la question agraire en Algérie. Cas de la céréaliculture* - Thèse de Doctorat d'Etat - 2 vol. Université F. ABBAS de Sétif.

C.N.E.S., 1999. Projet de rapport sur la problématique du développement agricole : *Eléments pour un débat national*.

C.N.E.S. 1999. Commission : Perspectives de développement économiques et social - Alger.

CIHEAM, 1995. Les agricultures maghrébines à l'aube de l'an 2000. *Options méditerranéennes - série B - n°14*.

Notes

(*) Professeur à l'Institut des Sciences Economiques d'Alger - Directeur de Recherche CREAD – Alger

(1) Selon un récent document du CNES (1999), seul le cadastre des exploitations agricoles publiques est, à ce jour, pratiquement achevé.

(2) "Jusqu'en 1987, le secteur agricole d'Etat a toujours été globalement déficitaire. De 1975 à 1980, il n'a couvert ses charges par ses produits que pour l'année 1976. En 1982-83, seulement 13% des domaines agricoles socialistes étaient bénéficiaires". S. Bedrani (1991). p.40.

(3) Rappelons que les domaines autogérés couvraient quelques 2,8 millions d'ha des terres les plus fertiles sur 8 millions d'ha de SAU environ.

(4) "Il paraîtrait bien présomptueux de prétendre avancer des données ayant un minimum de crédibilité à propos tant du nombre d'exploitations créées au sein du secteur agraire étatique depuis 1987-88 qu'à propos de leur répartition en type (EAC ou EAI). Il serait encore plus présomptueux de proposer une évaluation du nombre de bénéficiaires, spécialement au sein des EAC, ou une évaluation des superficies globales pour chaque catégorie". F. Chehat (1999) p.388.

(5) Notons qu'à leur création, les exploitations du secteur d'Etat étaient de taille assez importante comparée à la taille moyenne des exploitations du secteur privé : 68 ha en moyenne dans le Nord, 267 ha dans les régions agro-pastorales et environ 800 hectares pour les fermes pilotes, contre moins de 5 ha en moyenne pour les exploitations privées

(6) Le Portugal, l'Espagne, la Turquie et la Grèce obtiennent des rendements moyens de l'ordre de 20 à 22 qx/ha, tandis que les performances de la Tunisie, de la Syrie et du Maroc sont estimées entre 10 et 12 qx/ha.

(7) Les importations alimentaires de l'Algérie sont fortement sensibles aux modifications des prix internationaux de ces produits. Or, les dispositions générales de l'OMC (à laquelle l'Algérie compte adhérer) concernant l'agriculture tendent à la disparition des subventions à l'exportation des produits agricoles et donc à l'accroissement de leurs prix internationaux. L'impact de la suppression de ces subventions par les pays exportateurs est estimé pour l'Algérie entre 200 et 400 millions de dollars annuellement.

(8) "Ce programme a intéressé 5589 bénéficiaires de 1994 à fin 1998 et a permis de réaliser 4808 ha de plantations arboricoles fruitières (au profit de 4874 personnes), 120 ha de viticulture (au profit de 136 exploitants) et 2611 ha d'améliorations foncières (pour 1029 bénéficiaires". S. Bedrani (1999).

(9) Terres régies par la Loi portant patrimoine forestier.

(10) Exploitées par les populations selon le régime de la jouissance perpétuelle (7,2 millions de personnes environ

(11) Exploitées par les populations selon le régime de la jouissance perpétuelle (7,2 millions de personnes environ